Envoyé en préfecture le 07/02/2026
Reçu en préfecture le 07/02/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260207-DEL06022026_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 06/02/2026

Date de la convocation
30/01/2026

Date d'affichage
30/01/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026, le 6 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ONNO Anthony, Maire.

Présents : M. ONNO Anthony, Maire, Mme DAMONNEVILLE Cécile, **M** Gilles LE TONQUEZE, Mme GRIGNOUX Laurence, M. Grégory NOUREUX, Mme FRAVAL Sophie, M. LE MASSON Joël, Mme JOUBIER Anne-Catherine, M. Elie QUILLIEC, Mme LOHEZIC Solène, M. GUEGAN Arnaud, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, Mme MORVANT Yvonne, M. LE GUIDEC Michel, M. LAUDRIN Yannick, Mme PEDRONO Valérie, M. GUEGAN Daniel.

Excusés ayant donné procuration : M. LE FORESTIER Jean-Yves donne pouvoir à M. ONNO Anthony, Mme ROBIC Rachel donne pouvoir à Mme PEDRONO Valérie.

Secrétaire de séance : Mme MORVANT Yvonne

Réf	DEL06-02-2026-05

Objet de la délibération : Modification des tarifs périscolaires appliqués aux familles en garde alternée et aux familles qui déménagent en cours d'année scolaire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DEL07-07-2023-04 relative à la fixation des tarifs de l'ALSH,

VU la délibération n°DEL28-06-2024-03 relative à la fixation des tarifs de la garderie périscolaire,

VU la délibération n°DEL28-06-2024-04 relative à la fixation des tarifs applicables au restaurant scolaire,

Considérant qu'aujourd'hui, lorsqu'un parent séparé d'un enfant scolarisé à Guénin habite hors commune, il bénéficie des tarifs extérieurs.

Considérant qu'à la demande de certaines familles, il est proposé que dès lors qu'un des deux parents d'un enfant scolarisé à Guénin habite la commune, les deux parents puissent bénéficier du tarif « commune ».

Considérant que, de même, lorsqu'une famille quitte la commune après le mois de décembre de l'année scolaire en cours, il est proposé qu'elle continue de bénéficier du tarif « commune » jusqu'à la fin de l'année scolaire entamée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FAIRE BENEFICIER du tarif « commune » les familles dont les enfants sont scolarisés à Guénin et dont les parents sont séparés mais au moins l'un d'entre eux à son domicile sur la commune ;**
- **DE FAIRE BENEFICIER du tarif « commune » les familles qui quittent la commune après le mois de décembre et dont les enfants sont scolarisés à Guénin jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.**

Envoyé en préfecture le 07/02/2026
Reçu en préfecture le 07/02/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260207-DEL06022026_05-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

